

# ● ZPPAUP de Longeville-sur-Mer (85)

## 2.1 Présentation du site

**Date de création du site :** 12/07/1991.

**Autres protections :** la ZPPAU englobe « l'Église de Longeville-sur-mer » inscrite au titre des monuments historiques.

**Surface :** 290 ha

**Descriptif du site :** la commune de Longeville-sur-mer est implantée sur le littoral atlantique. Cette petite commune rurale du sud Vendée se caractérise par un espace urbain resserré et concentré autour du bourg ancien. Autour de ce dernier se développent les espaces ouverts en prairies et cultures où l'on constate une très forte érosion du bocage. Située le long de la côte, la forêt domaniale de Longeville marque visuellement la transition avec les espaces sous influence littorale.

Outre les paysages riches d'une culture et d'une histoire locale forte, le patrimoine communal comprend de nombreuses traces préhistoriques d'où résultent plusieurs sites de fouilles archéologiques.

Le périmètre de la ZPPAU de Longeville-sur-mer est éclatée en sept périmètres distincts. Indépendamment de cette configuration, la zone est divisée en trois zones caractéristiques du patrimoine local :

- le périmètre archéologique,
- le périmètre à caractère paysager,
- le périmètre à caractère urbain.

### Identité des paysages boisés :

les bois de la forêt de Longeville (en grande partie publique), se caractérisent par des peuplements de pin maritime associés à un sous étage de chênes verts,

les îlots boisés disséminés dans les espaces ruraux, se composent de petits peuplements feuillus (menés en taillis le plus souvent) ou de futaies résineuses.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les paysages caractéristiques de la côte atlantique, notamment caractérisés par les massifs boisés de pin maritime et de chêne vert,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZPPAU de Longeville-sur-mer. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

### «A- Dispositions générales :

Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à autorisation spéciale : Certains travaux pourront être autorisés sous réserve de l'accord préalable du Directeur des Antiquités Préhistoriques ou Historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France, dans la mesure où une enquête archéologique aura été menée préalablement ou pourra l'être pendant les travaux. Les cas éventuellement concernés sont principalement :

- les travaux exceptionnels de gestion et de mise en valeur des fonds ruraux tels que dessouchage et plantation dans le domaine forestier, sous-solage, drainage des terrains, curage des ruisseaux...».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France.

### STAP de Vendée

Bâtiment préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70759 - 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-vendee>